



Direction de la Voirie et des Déplacements  
Bureau du Courrier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

12 AVR. 2018

ARRIVEE

VILLE DE LEVALLOIS 121, avenue de France - 75013 Paris



Direction de l'Urbanisme  
et de l'Aménagement

Levallois, le 10 AVR. 2018

Lettre recommandée avec A.R

N/Réf : GJ - 2018/034

V/Réf : DG/DGA-DEV/DI/TRAM SUD/KF/FT/CS/18000121

Affaire suivie par Thierry BOUTTIER et Gaëlle JACQUET

Objet : Avis sur le dossier de présentation du projet de prolongement du tramway T3 à l'ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine

Madame la Directrice,

Par un courrier en date du 8 février 2018 reçu à la Mairie de Levallois le 14 février 2018, vous m'avez adressé pour avis le dossier présentant le projet de prolongement du tramway T3 à l'ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine et contenant l'étude d'impact.

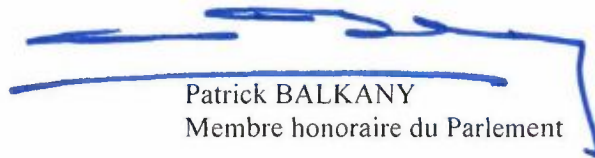
Conformément au V de l'article L. 122-1 et au II de l'article R. 122-7 du Code l'Environnement, vous trouverez, ci-joint, la délibération par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de Levallois a émis le 9 avril dernier, un avis défavorable sur ledit dossier aux motifs suivants :

- L'étude d'impact ne fait pas mention de la création de deux pistes cyclables sur la rue de Courcelles entre le boulevard Berthier et la rue du Président Wilson à Levallois, qui a des répercussions non négligeables sur la circulation dans ce secteur par la suppression d'une voie de circulation entre la rue du Président Wilson et l'avenue Stéphane-Mallarmé dans le sens Levallois-Paris,
- Il n'est pas prévu, dans le cadre de ce projet d'extension du tramway T3, que la rue de Courcelles soit remise en double sens de circulation sur la portion située entre le boulevard Berthier et la place du Maréchal Juin,
- Les études de circulation issues de l'étude d'impact, demeurent incomplètes.

Les deux derniers points avaient déjà été relevés lors de la concertation qui s'est déroulée du 18 janvier au 21 février 2016 et de la commission de suivi du projet du 29 novembre 2017 mais n'ont pas été pris en compte.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, en l'assurance de ma parfaite considération.

Le Maire,

  
Patrick BALKANY  
Membre honoraire du Parlement

Madame Caroline GRANDJEAN  
Directrice de la Voirie et des Déplacements  
Mairie de Paris  
121 avenue de France  
75639 PARIS CEDEX 13

**DELIBERATION N° 042**

Acte télétransmis en préfecture  
le : 10 AVR. 2018  
et affiché le : 10 AVR. 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 9 AVRIL 2018**

Nombre de Membres composant le Conseil Municipal	49	Votes pour	45
Nombre de Membres en exercice	49	Votes contre	2
Nombre de Membres présents	42	Abstentions	0

*Le Conseil municipal de Levallois, dûment convoqué en vertu des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 3 avril 2018, par Monsieur le Maire, s'est réuni le 9 avril 2018, sous la présidence de Monsieur Patrick BALKANY, Maire de Levallois.*

**Conseillers présents :**

Madame Isabelle BALKANY, Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, Madame Sophie DESCHIENS, Monsieur Jérôme KARKULOWSKI, Madame Klaudia LAFONT, Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT, Madame Sylvie RAMOND, Monsieur Stéphane DECREPS, Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Madame Danièle DUSSAUSOIS, Monsieur Philippe LAUNAY, Madame Olivia BUGAJSKI, Monsieur Pierre CHASSAT, Madame Isabelle COVILLE, Madame Eva HADDAD, Monsieur David-Xavier WEISS, Monsieur Frédéric ROBERT, Adjoints au Maire

Monsieur Philippe MOISESCOT, Madame Martine ROUCHON, Madame Anne-Catherine AUZANNEAU, Monsieur Daniel PETRI, Monsieur Alain ELBAZ, Monsieur Bertrand GABORIAU, Monsieur Giovanni BUONO, Madame Isabelle PEREIRA, Madame Fabienne DELHOUME, Monsieur Alexandre ANTONA, Madame Déborah ENCAOUA, Madame Ingrid DESMEDT, Monsieur Stéphane CHABAILLE, Madame Sophie ELISIAN, Madame Catherine FEFEU, Monsieur Jacques POUMETTE, Madame Catherine VAUDEVIRE, Monsieur Arnaud De COURSON, Monsieur Rodolphe DUGON, Monsieur Stéphane GEFFRIER, Madame Séverine LEVY, Madame Frédérique COLLET, Monsieur Jean-Laurent TURBET, Madame Anne-Eugénie FAURE, Conseillers municipaux

*Lesquels formant la majorité des membres en exercice, pouvaient délibérer valablement, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Conseillers représentés :**

Madame Karine VILLY par Madame Isabelle COVILLE  
Madame Ghislaine KOUAME par Madame Danièle DUSSAUSOIS  
Madame Constance BRAUT par Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT  
Monsieur Fabrice FONTENEAU par Monsieur Frédéric ROBERT  
Madame Dominique CLOAREC par Madame Anne-Eugénie FAURE

**Secrétaire(s) de Séance :** Madame Ingrid DESMEDT

*Du procès-verbal de cette séance a été extrait ce qui suit*

**PROJET D'EXTENSION DU TRAMWAY T3 DE LA PORTE  
D'ASNIÈRES À LA PORTE DAUPHINE - AVIS DÉFAVORABLE  
SUR LE DOSSIER DE PRÉSENTATION DU PROJET**

---

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1 et R.122-7,

VU le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (S.D.R.I.F.) adopté par le Conseil Régional le 18 octobre 2013,

VU le Décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du Schéma Directeur de la Région d'Île-de-France,

VU la délibération n°2015-053 du 11 février 2015 approuvée par le Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France (S.T.I.F. devenu Île-de-France Mobilités) relative à la convention de financement des études de Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (D.O.C.P.), concertation, schéma de principe et enquête publique du projet de prolongement du T3 à la Porte Maillot,

VU la délibération n°2015-532 du 7 octobre 2015 par laquelle le Conseil du S.T.I.F. (devenu Île-de-France Mobilités) a fixé les modalités de la concertation préalable du projet de prolongement ouest de la ligne T3,

VU la concertation préalable sur le projet d'extension du tramway T3 à l'ouest qui s'est déroulée du 18 janvier au 21 février 2016,

VU la lettre de Monsieur le Maire à Madame HIDALGO, Maire de Paris, en date du 28 janvier 2016,

VU la délibération n°2016-260 du 13 juillet 2016 du Conseil du S.T.I.F. (devenu Île-de-France Mobilités) approuvant le bilan de la concertation,

VU la délibération n°2017-897 du 13 décembre 2017 par laquelle le Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités a, d'une part, approuvé le schéma de principe relatif au projet de prolongement du tramway T3b de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine ainsi que le dossier d'enquête publique et d'autre part, demandé à la Ville de Paris d'apporter une attention particulière à la gestion de la circulation routière en phases de conception du projet et de travaux,

VU la délibération n°123 des 11-12 et 13 décembre 2017 du Conseil de Paris approuvant le schéma de principe du prolongement du tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine vers l'ouest,

VU le courrier d'Île-de-France Mobilités et de la Ville de Paris du 8 février 2018 demandant l'avis des Collectivités Territoriales et de leurs groupements intéressés sur le dossier présentant le projet de prolongement du tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine ainsi que le projet de déviation et de modernisation de la canalisation « Ceinture Nord » d'Eau de Paris, comprenant l'étude d'impact,

CONSIDÉRANT que le premier tronçon de la ligne de tramway T3 a été mis en service en décembre 2006 entre le Pont du Garigliano et la Porte d'Ivry (T3a) et que son prolongement se poursuit, depuis, le long des boulevards des Maréchaux,

CONSIDÉRANT que l'arc nord du tramway T3 (T3b), relie, à ce jour, la Porte de Vincennes à la Porte de la Chapelle et que la mise en service du tronçon reliant la Porte d'Asnières est prévue à la fin de l'année 2018,

CONSIDÉRANT que le projet d'extension de cet arc nord entre la Porte d'Asnières et la Porte Dauphine comprend sept nouvelles stations, sur une distance de 3,2 km,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la concertation préalable, Monsieur le Maire avait, par un courrier adressé à Madame HIDALGO, Maire de Paris, le 28 janvier 2016, indiqué l'accueil favorable au projet de prolongement de la ligne T3 jusqu'à la Porte Maillot mais avait émis des réserves importantes quant aux répercussions des phases chantier et exploitation sur les conditions de circulation automobile entre la Porte d'Asnières et la Porte Maillot, notamment, concernant le report du trafic sur la Commune de Levallois et avait, ainsi, demandé la remise en double sens de circulation de la portion de la rue de Courcelles située entre le boulevard Berthier et la place du Maréchal Juin,

CONSIDÉRANT que le Conseil du S.T.I.F. (devenu Île-de-France Mobilités) a, par délibération du 13 juillet 2016, approuvé le bilan de la concertation préalable qui s'est déroulée du 18 janvier au 21 février 2016 et demandé d'approfondir l'analyse des deux variantes sur le secteur de la Porte de Champerret lors des études de schéma de principe afin de choisir l'insertion la plus favorable qui sera présentée lors de l'enquête publique :

- Variante « nord » empruntant les avenues Paul-Adam et Stéphane-Mallarmé,
- Variante « sud » empruntant le boulevard Berthier et l'avenue de Villiers,

CONSIDÉRANT que les études de schéma de principe ont permis de retenir la variante « nord » entre la place Léautaud et la Porte de Champerret, qui correspond à la séquence n°2 de ce projet d'extension, au motif que cette solution permet un meilleur traitement des modes doux, un impact moins fort sur la circulation routière ainsi qu'une meilleure restitution des capacités de bus sur le pôle Champerret,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la commission de suivi du projet en date du 29 novembre 2017, la Ville de Levallois a réitéré ses demandes portant, d'une part, sur la révision du plan de circulation et la réalisation d'études de circulation, en phases travaux et exploitation, plus précises et d'autre part, sur la remise en double sens de circulation de la rue de Courcelles entre le boulevard Berthier et la place du Maréchal Juin,

CONSIDÉRANT qu'Île-de-France Mobilités a demandé à la Ville de Paris, en son article 9 de la délibération n°2017-897 du 13 décembre 2017, « d'apporter une attention particulière à la gestion de la circulation routière, tant lors des phases de conception du projet que lors des phases de travaux »,

CONSIDÉRANT qu'il ne ressort pas du dossier soumis à l'avis de la Commune, qu'il soit envisagé que la portion de la rue de Courcelles située entre le boulevard Berthier et la place du Maréchal Juin soit remise en double sens de circulation et ce, malgré la demande formulée par la Ville de Levallois dans le cadre de la concertation et de la commission de suivi du projet,

CONSIDÉRANT qu'il ne ressort pas non plus du dossier soumis à l'avis de la Commune que les études de circulation en phases travaux et exploitation soient suffisantes, notamment, par le fait qu'elles ne prennent pas en compte les travaux en cours de réalisation des nouvelles liaisons cyclables rue de Courcelles entre le boulevard Berthier et la limite de Levallois, rue du Président Wilson, travaux qui n'ont fait l'objet d'aucune concertation avec la Ville de Levallois,

CONSIDÉRANT que ces travaux de nouvelles liaisons cyclables en cours de réalisation, ont pour conséquence de réduire à une voie, la circulation automobile dans le sens Levallois-Paris entre la rue du Président Wilson et l'avenue Stéphane-Mallarmé diminuant, ainsi, l'accès à Paris par cet axe structurant,

CONSIDÉRANT que les études de circulation issues de l'étude d'impact, demeurent incomplètes pour les raisons suivantes :

- Concernant la phase travaux :
  - o Aucun plan de phasage de travaux n'est présenté,
  - o L'impact lié à la fermeture des voies, qui ne sont pas identifiées dans le dossier et les solutions pour remédier aux difficultés de circulation ne sont pas décrits,
  - o La sécurité des cyclistes, pour lesquels il n'est pas envisagé de suppression temporaire des liaisons cyclables et dont la traversée de la zone travaux peut s'avérer dangereuse, n'est pas évoquée, contrairement à celles des piétons,
- Concernant la phase exploitation, les études de circulation :
  - o Ne démontrent pas l'hypothèse de diminution de trafic envisagée dans les sens Paris-banlieue et banlieue-Paris,
  - o Ne font apparaître aucune étude sur les carrefours et notamment, sur les temps de feu tricolore ainsi que sur les temps neutralisés / temps de dégagement.

CONSIDÉRANT que les demandes de la Ville de Levallois n'ont pas été prises en compte,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

## DÉCIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'émettre un avis défavorable sur le dossier de présentation du projet de prolongement du tramway T3 à l'ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine contenant l'étude d'impact, en ce que :

- Il n'est pas prévu, dans le cadre de ce projet, que la rue de Courcelles soit remise en double sens de circulation sur la portion située entre le boulevard Berthier et la place du Maréchal Juin,
- L'étude d'impact ne fait pas mention de la création de deux pistes cyclables sur la rue de Courcelles entre le boulevard Berthier et la rue du Président Wilson à Levallois, qui a des répercussions non négligeables sur la circulation dans ce secteur par la suppression d'une voie de circulation entre la rue du Président Wilson et l'avenue Stéphane-Mallarmé dans le sens Levallois-Paris,
- Les études de circulation issues de l'étude d'impact, demeurent incomplètes pour les raisons suivantes :
  - o Concernant la phase travaux :
    - Aucun plan de phasage de travaux n'est présenté,
    - L'impact lié à la fermeture des voies, qui ne sont pas identifiées dans le dossier et les solutions pour remédier aux difficultés de circulation ne sont pas décrits,
    - La sécurité des cyclistes, pour lesquels il n'est pas envisagé de suppression temporaire des liaisons cyclables et dont la traversée de la zone travaux peut s'avérer dangereuse, n'est pas évoquée, contrairement à celles des piétons.
  - o Concernant la phase exploitation, les études de circulation :
    - Ne démontrent pas l'hypothèse de diminution de trafic envisagée dans les sens Paris-banlieue et banlieue-Paris,
    - Ne font apparaître aucune étude sur les carrefours et notamment, sur les temps de feu tricolore ainsi que sur les temps neutralisés / temps de dégagement.

ARTICLE 2 : De demander à la Ville de Paris le maintien des deux voies de circulation automobile sur la rue de Courcelles, dans le sens Levallois-Paris entre la rue du Président Wilson et l'avenue Stéphane-Mallarmé.

**ARTICLE 3 :** De demander à la Ville de Paris la remise en double sens de circulation automobile de la portion de la rue de Courcelles entre le boulevard Berthier et la place du Maréchal Juin.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Acte signé électroniquement par  
Monsieur le Maire  
le : 10 AVR. 2018

Patrick BALKANY  
Membre honoraire du Parlement

**Acte à classer**

lmc1330033

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2018-04-10T14-59-51.03 ( MI210419596 )

Identifiant unique de l'acte : 092-219200441-20180409-lmc1330033-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )Objet de l'acte : Projet d'extension du Tramway T3 de la Porte d'Asnières  
à la Porte Dauphine - Avis défavorable sur le dossier  
de présentation du projet

Date de décision : 09/04/2018



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.7. TransportsActe : [99\\_DE-092-219200441-20180409-lmc1330033-DE-1-1\\_1.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/04/18 à 14:00

Par [MARCZEWSKI Sylvain](#)

Demande de signature

Date 10/04/18 à 14:40

Par [JOB Dorothée](#)

Signé

Date 10/04/18 à 14:59

Par [BALKANY Patrick](#)

Transmis

Date 10/04/18 à 14:59

Par [BALKANY Patrick](#)

Accusé de réception

Date 10/04/18 à 15:12





DE LEVALLOIS



RECOMMANDE  
**R1 AR**

ADRESSES V. CUIJ  
HAUTS DE SEINE  
11 04 18  
490 L1 011379  
8260 921800

€ R.F.  
**005,94**  
LA POSTE  
CP 598974

**INDIQUÉ AU VERSO**

**CE FEUILLET EST A DÉTACHER SEUL SELON LES POINTILLÉS**

La Poste S.A. au capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000  
Siège Social : 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 Paris  
IB1-S - V14 - INCS - P1 - M1 - OF2553 - 03/17

La Poste agrément N° C720

  
**AVIS DE PASSAGE  
DU FACTEUR**  
LETTRE RECOMMANDÉE  
**AVEC AR**  
Contre-remboursement

**2C 121 119 2351 2**  
NIVEAU DE GARANTIE R1 R2 R3

DESTINATAIRE LETTRE **X**  
**X**

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR  
Présenté / Avisé le :

A reporter sur le feuillet suivant.  
Vous pouvez retirer cette  
lettre recommandée dans  
votre bureau de Poste,  
muni(e) d'une pièce d'identité  
et du présent avis à partir du

à \_\_\_\_\_ heures et avant  
expiration du délai de garde.  
Motif de non-distribution :  
Absent(e)   
Autre \_\_\_\_\_

**Bénéficiez du service  
gratuit Nouvelle Livraison**


**RECOMMANDÉ AR**

Mairie de Paris  
bureau du courrier

Mairie de Paris  
Madame GRANDJEAN Caroline  
Directrice de la Voirie et des Deplace  
121 avenue de France  
75639 PARIS CEDEX 13

Mairie de Paris  
Madame GRANDJEAN Caroline  
Directrice de la Voirie et des Deplace  
121 avenue de France  
75639 PARIS CEDEX 13

**2C 121 119 2351 2**



Déduire 7 grammes

DESTINATAIRE